



Analyse des effets cumulés

Projet photovoltaïque de Quinssaines

1. Effets cumulés sur les habitats naturels et les continuités écologiques

Le prédiagnostic écologique bibliographique indique que le projet s'inscrit dans un corridor écologique de milieux ouverts identifié par le Schéma Régional de cohérence écologique. Les habitats présents à l'échelle du secteur sont principalement composés de milieux ouverts collinéens sur sols acides, comprenant notamment des friches, prairies, cultures et formations arbustives ou boisées périphériques.

Toutefois, il convient de préciser que la zone destinée à accueillir les panneaux photovoltaïques correspond actuellement à un terrain utilisé pour l'entraînement au maniement d'engins de chantier. Le site présente ainsi donc déjà :

- ✚ un niveau d'anthropisation marqué ;
- ✚ des sols terrassés et empierrés ;
- ✚ des circulations fréquentes d'engins ;
- ✚ ainsi qu'un fonctionnement écologique déjà partiellement dégradé par les usages existants.

Dans ce contexte, le projet photovoltaïque ne conduit pas à l'ouverture à l'urbanisation d'un espace naturel fonctionnel ou préservé, mais s'inscrit davantage dans une logique de reconversion d'un site technique déjà perturbé.

Par ailleurs, il est important de rappeler que le projet présente une emprise clôturée limitée à 0,94 ha et que les haies, lisières et boisements périphériques sont conservés. Aucune suppression notable d'éléments structurants de la trame verte locale n'est prévue et aucun zonage réglementaire écologique n'est directement concerné par l'emprise du projet.

La présence dans un rayon de 500 mètres, de deux centrales photovoltaïques d'environ 7 ha au total ainsi que d'une éolienne du parc voisin (8 éoliennes au total) témoigne d'un secteur déjà fortement marqué par les infrastructures de production d'énergie renouvelable. Dans ce contexte, l'ajout d'une centrale de 0,94 ha n'est pas de nature à franchir un nouveau seuil de perturbation écologique : les impacts les plus significatifs résultent des installations existantes,

d'une emprise bien plus importante que le présent projet. Celui-ci ne constitue donc pas un facteur aggravant déterminant, mais s'inscrit dans la continuité d'une transformation déjà engagée sur le secteur.

Les effets cumulés sur les habitats naturels et les continuités écologiques sont ainsi considérés comme négligeables et non significatifs.

2. Effets cumulés sur la flore

Le prédiagnostic écologique recense, à l'échelle communale, plusieurs espèces floristiques à enjeu de conservation, notamment des espèces associées aux milieux ouverts, aux pelouses sèches ou aux secteurs humides.

Néanmoins, les enjeux floristiques identifiés relèvent principalement de données bibliographiques communales et ne traduisent pas nécessairement la présence effective de ces espèces au droit de la zone d'implantation des panneaux photovoltaïques.

En effet, l'emprise projet correspond actuellement à une zone déjà fortement remaniée et utilisée pour des activités techniques d'entraînement au maniement d'engins de chantier. Les perturbations régulières des sols et les usages existants limitent fortement le développement d'habitats floristiques patrimoniaux structurés.

Le projet ne prévoit par ailleurs aucun terrassement massif ni modifications importantes du fonctionnement hydrologique local.

Les effets cumulés potentiels avec les autres infrastructures énergétiques du secteur sur les habitats floristiques apparaissent donc très limités, notamment compte tenu de la faible emprise du projet, du maintien des structures végétales périphériques (sur tout le pourtour Ouest de la ZIP) et du caractère déjà anthropisé du site.

Concernant les espèces exotiques envahissantes recensées à l'échelle communale, une vigilance particulière sera portée durant les travaux afin d'éviter leur dispersion via les mouvements de terres ou les engins de chantier. Afin de minimiser la colonisation de l'emprise temporaire des travaux par des espèces rudérales et potentiellement des EVEC, un ensemencement sera ainsi effectué en fin de chantier, une fois le site remis en état, avec un mélange d'espèces prairiales adapté au pâturage bovin. Les secteurs dont le sol aura été tassé pourront être décompactés en surface pour permettre une colonisation végétale plus rapide (ripage léger). Les graines seront de provenance locale, si possible avec le label « végétal local » comme un mélange d'espèces adaptées au contexte et au mode de gestion future du site.

Aedes Energies veillera à intégrer dans les marchés passés avec les entrepreneurs les clauses pour maîtriser le risque d'extension des EVEC, par exemple :

-  aucune introduction de remblais extérieurs au site ;
-  lavage des engins avant et après intervention sur le chantier ;
-  surveillance et lutte contre les EVEC qui pourraient apparaître durant le chantier ;

Soin particulier apporté à la re-végétalisation préventive de toutes les terres dès la fin des terrassements et surveillance après le chantier.

Les effets cumulés résiduels sur la flore sont ainsi considérés comme faibles.

3. Effets cumulés sur la faune

3.1 Avifaune

Le prédiagnostic écologique recense plusieurs espèces patrimoniales d'avifaune à l'échelle communale, notamment des espèces associées à 3 types de milieux :

-  milieux agricoles ouverts ;
-  espaces bocagers ;
-  lisières boisées.

Le parc éolien voisin dont l'une des éoliennes se situe à 350 mètres du site de projet constitue déjà un élément structurant du paysage local et une source potentielle de perturbation pour certaines espèces sensibles au dérangement ou aux modifications des espaces ouverts. Le site étant au pied du parc éolien, les espèces avifaunes impactées par les éoliennes se sont reportées sur des zones éloignées du parc.

D'autre part la zone d'implantation du projet photovoltaïque étant déjà très anthropisée, ceci limite fortement l'attractivité écologique immédiate du site pour les espèces les plus sensibles.

Le projet ne génère par ailleurs aucun défrichement, aucune suppression de haies ou de boisements, ni fragmentation supplémentaire des habitats ouverts.

Les structures végétales périphériques favorables à l'avifaune seront conservées et les travaux seront réalisés autant que possible hors période principale de reproduction.

Dans ces conditions, le projet n'est pas susceptible d'accentuer significativement les incidences cumulées déjà associées aux infrastructures énergétiques existantes du secteur.

Les effets cumulés résiduels sur l'avifaune sont considérés comme faibles.

3.2 Chiroptères

Le prédiagnostic écologique rappelle l'existence d'enjeux chiroptérologiques à l'échelle territoriale, notamment en lien avec les ZNIEFF proches accueillant des espèces patrimoniales telles que la Barbastelle.

Le parc éolien présent à proximité constitue déjà l'infrastructure énergétique présentant le niveau d'interaction potentiel le plus important pour les chiroptères à l'échelle locale.

Le projet photovoltaïque présente quant à lui des caractéristiques limitant fortement les risques d'incidences cumulées :

-  la faible hauteur des installations ;

- ✚ l'absence d'éclairage nocturne permanent ;
- ✚ l'absence de destruction significative de lisières ou de boisements ;

Par ailleurs, l'usage actuel du site comme terrain d'entraînement d'engins implique déjà une fréquentation anthropique régulière et des perturbations sonores peu favorables aux espèces les plus sensibles.

Le projet photovoltaïque n'est donc pas susceptible d'augmenter de manière notable les effets cumulés déjà présents à l'échelle du secteur.

Les effets cumulés résiduels sur les chiroptères sont considérés comme faibles.

3.3 Autres groupes faunistiques

Le prédiagnostic mentionne également la présence potentielle d'enjeux concernant :

- ✚ certains mammifères terrestres ;
- ✚ l'herpétofaune ;
- ✚ ainsi que l'entomofaune associée aux milieux ouverts.

Néanmoins, le site présente déjà un niveau de perturbation anthropique important pour l'habitat de ces espèces. Également, la zone de landes au sud de la parcelle n'étant pas touchée par le projet, les habitats périphériques favorables seront maintenus.

Les incidences cumulées potentielles sur ces groupes apparaissent donc limitées et localisées.

Les effets cumulés résiduels sur les autres groupes faunistiques sont considérés comme négligeable.

4. Effets cumulés sur le paysage

Le territoire de la commune de Quinssaines présente déjà une composante énergétique marquée, caractérisée par la présence de 3 centrales photovoltaïques sur une surface de plus de 40 ha (ou pour une puissance totale de 37 MWc) et d'un parc éolien (constitué de 8 éoliennes) situé à proximité du projet.

Les éoliennes constituent les éléments verticaux dominants du paysage local et structurent déjà fortement la perception énergétique du territoire.

Le site d'implantation du projet est lui-même associé à une activité technique existante liée à l'entraînement au maniement d'engins de chantier, ce qui confère au secteur un caractère anthropisé préexistant.

Enfin, le site n'est pas visible depuis les 2 routes les plus proches, la D242 au nord et la N145 au sud ni depuis les habitations les plus proches.

Dans ce contexte, ce projet photovoltaïque ne crée pas de rupture d'usage majeure et s'inscrit dans la continuité des usages techniques et énergétiques existants. Son emprise réduite ainsi

que la faible hauteur des tables photovoltaïques limitent également fortement les perceptions nouvelles.

La co-visibilité avec le parc éolien demeure ponctuelle et localisée. Les perceptions simultanées restent limitées par la topographie, les boisements périphériques, les distances d'observation et le caractère déjà aménagé du secteur.

Compte tenu de la taille réduite du projet et du contexte déjà marqué par les infrastructures énergétiques existantes, le projet ne participe pas à un phénomène significatif de saturation ou de mitage paysager.

Les effets cumulés paysagers sont ainsi considérés comme faibles et non significatifs.